Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 65-2025

ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'occupation du domaine public et réglementant temporairement le stationnement du parking du centre commercial Le samedi 31 mai.

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 etR417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

Vu la demande de « Le Lounge Bar » représenté par Mickaël TANRIVERDI en date du 27 mai 2025, demandant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public le samedi 31 mai 2025 pour la projection d'un évènement sportif.

Considérant l'occupation partielle du parking du centre commercial, le samedi 31 mai à partir de 18h30 et jusqu'au dimanche 01 juin jusqu'à 01h00,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement l'accès et le stationnement du parking du centre commercial, afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants sur l'espace public et le bon déroulement de la projection pendant toute sa durée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Witz autorise l'occupation du domaine public, sur la 1ère alvéole du parking du centre commercial, **du samedi 31 mai 18h30 au dimanche 1er juin 2025 à 01h00**.

ARTICLE 2 : Du samedi 31 mai 18h30 au dimanche 1er juin 2025 à 01h00., la 1ère alvéole du parking du centre commercial sera neutralisée. Le stationnement y sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et l'entretien du domaine public seront assurés par Le Lounge Bar afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et au Registre des Actes Administratifs et **affiché 48 heures avant la date de l'événement et sur le lieu de la manifestation.**

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

À Saint-Witz, 12 mai 2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE ST-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.